

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2013.

Date de convocation : 23 mai 2013.

Publication : 04 juin 2013

Le trente et un mai deux mille treize, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, SRACZYK, LAMY, THIEUX, DECK, TANNIERES CARDON, et Mmes CUREAUX et COPIGNY.

Absents : Mme FERRET, Mme LOUP HAUSCH, M MAUFROID.

Ont donné procuration : Mme FERRET à Mme COPIGNY, Mme LOUP HAUSCH à M DESMOULINS, M MAUFROID à M CARDON.

Secrétaire de séance : Mme COPIGNY.

Adoption du compte rendu de la séance du 15 avril 2013.

M DECK demande si M le Maire a tenu compte du courrier de l'association « Respirer à Saintines » relatif au dernier compte rendu et à la délibération sur le projet de SCOT.

M le Maire précise que ce point sera évoqué au cours du point N°6 de l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 15 avril 2013 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Assainissement : Contrat d'affermage du service d'assainissement – choix de l'entreprise et du contrat.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Considérant le procès verbal du 18 avril 2013 de la Commission d'Ouverture des Plis,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de la Société SAUR pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement.
- **Autorise** M le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir entre la commune de Saintines et la SAUR.

2. Voirie : Rétrocession des voiries et espaces publics Allée des Roseaux.

M le Maire propose de reporter cette délibération dans l'attente de la réfection de la voirie et d'informations précises sur la garantie des travaux exécutés.

3. **Bibliothèque : Convention avec le Conseil Général de l'Oise pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales;
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise, avec le Conseil Général de l'Oise.

4. **City stade : Participation financière de la commune et cession de terrain.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales;
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de céder au Conseil Général de l'Oise, à l'euro symbolique, le terrain cadastré section AD 520 p, le temps de la réalisation des travaux.
- **Prend acte** que ce terrain sera restitué à la commune dès l'achèvement des travaux.
- **Prend acte** que la participation financière de la commune, évaluée à 25 % du coût global des travaux, sera versée au Conseil Général de l'Oise.
- **Autorise** M le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Oise.

5. **Finances : Décision modificative n °1 budget primitif de la commune pour 2013.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la DM 1 du BP 2013 de la commune ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	article 673 : + 1000 € article 6531 : + 3 000 € article 023 : - 4 000 €	
Recettes		article 10222 : + 4000 € article 021 : - 4 000 €

6. **SCOT : Avis du conseil municipal sur le rapport du commissaire enquêteur.**

M le Maire précise que le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) a été approuvé par le Comité du Syndicat mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées le 29 mai 2013, et que les conclusions du commissaire enquêteur ont été reprises à l'identique, à savoir :

- Suppression du projet de construction d'une centrale à cycle combiné gaz sur le territoire de Verberie- lieudit « Bellevue ».
- Le plateau situé au sud de Verberie restera un espace agricole préservé de toute activité industrielle ou énergétique.

- Limitation de la consommation foncière (ensemble du développement urbain et du développement économique) à 300 ha. Cette valeur comprend une part dédiée à la consommation foncière nécessaire au développement économique de la plate forme multi modale de Longueil Sainte Marie, (projet POPI : Paris-Oise Port Intérieur) estimé à environ 50 ha, compte tenu de l'abandon du projet de construction de la centrale (libération de 30 ha).

Par conséquent, il est inutile de délibérer, le SCOT ayant été approuvé dernièrement.

7. Avis : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la société FLAM UP en vue de régulariser la situation administrative de son établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le contenu du dossier d'enquête publique relatif à la demande de régularisation de la situation administrative de la société FLAM'UP,

Vu l'étude environnementale réalisée par la DREAL de Picardie,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),

- **Donne un avis favorable** à la demande de régularisation de la situation administrative de la société FLAM'UP.

Questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.